

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 7 mai 2012, à 20 h 05 à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Dominique Labbé et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2012;
3. Suivi de procès-verbal;
 - a) Résolution – Pour un conseiller (ère) recevoir des réponses écrites à ses questions écrites;
 - b) Résolution – Les membres du conseil peuvent avoir accès à un conseiller spécial relatif au respect des règles d'éthiques;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Aide financière
 - Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans – Fête nationale 2012;
7. Dépôt des états comparatifs semestriels;
8. Dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
9. Résolution – Sur l'aménagement possible de la Halte;
10. Résolution – Autorisant le démarrage des processus d'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel au Parc de la tour;
11. Résolution – Dérogation mineure propriété située au 112, chemin Royal;
12. Adoption du premier projet de règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques;
13. Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-103 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et présentation des principes du code;
14. Adoption du premier projet de règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales de la MRC de l'Île d'Orléans;

15. Varia

a) M.R.C.;

b) Rapports des comités externes;

1- Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau ajoute les sujets suivants :

- PluMobile
- PGMR
- AGA Maison des jeunes

2- Lina Labbé appuyée par Lauréanne Dion ajoute les sujets et la résolution suivants :

- Clôture à neige traverse
- Ministère Culture et Communication
- Résolution – Analyse pour la conversion du système de chauffage au mazout en système à l'électricité du centre le Sillon;

c) Communication aux citoyens;

1- Roger Simard ajoute appuyé de Dominique Labbé le point suivant en spécifiant qu'il est possible qu'il ne l'utilise pas :

- Communication particulière

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

012-045

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour, en y insérant le point 9 intitulé : **Résolution – Sur l'aménagement possible de la Halte**, est proposée par Dominique Labbé appuyée par Roger Simard.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

012-046

Item 2 Adoption du procès-verbal du 2 avril 2012

L'adoption du procès-verbal du 2 avril 2012 est proposée par Micheline Darveau appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux

a) Résolution – Pour un conseiller (ère) recevoir des réponses écrites à ses questions écrites

Attendu que des questions formulées par écrit devraient être répondues par écrit dans les délais raisonnables;

Attendu que les réponses seront répondues soit par la mairesse, ou par le directeur général, entérinées généralement par les membres du conseil

Attendu que ces documents officiels peuvent servir de preuve le cas échéant

En conséquence il est proposé par Roger Simard, appuyé par Dominique Labbé et il est résolu

Que je reçoive des réponses par écrit à des questions posées par écrit.

Madame Lauréanne Dion demande le vote.

Madame Lina Labbé appelle le vote :

Résultats :

En faveur : 2

Opposé : 3

Rejetée à la majorité des conseillers (ères) présents

b) Résolution – Les membres du conseil peuvent avoir accès à un conseiller spécial relatif au respect des règles d'éthiques

Attendu que seuls la mairesse et le directeur ont droit de consulter les avocats pour tout et pour rien

Attendu qu'aucun conseiller (ère) ne jouit de cette possibilité

Attendu que pour un conseiller d'opposition cette restriction représente un handicap majeur

Attendu qu'il doit, le cas échéant, défrayer lui même tous les frais encourus pour s'enquérir de ce qui lui semble juste

En conséquence il est proposé par Roger Simard, appuyé par Dominique Labbé et il est résolu

Que je puisse avoir droit à un conseiller en éthique

Monsieur Claude Beauchemin demande le vote.

Madame Lina Labbé appelle le vote :

Résultats :

En faveur : 2

Opposé : 3

Rejetée à la majorité des conseillers (ères) présents

Item 4 **Correspondance**

012-047

Item 5 **Adoption des dépenses**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 33 222,55 \$ en comptes payés et la somme de : 21 045,23 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 54 267,78 \$.

Il est proposé par, Claude Beauchemin appuyé par Micheline Darveau, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

012-048

- Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans – Fête nationale 2012;

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Micheline Darveau de verser la somme de 200 \$ à la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans pour la soutenir dans l'organisation de la Fête nationale 2012, à laquelle tous les résidents de l'Île d'Orléans sont conviés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 7 **Dépôt des états comparatifs semestriels**

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Lauréanne Dion que le Conseil municipal accepte, tel que présentés et en respect de l'article 176.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), les états comparatifs semestriels au 1^{er} mai 2012.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 **Dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011**

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Claude Beauchemin que le Conseil municipal accepte le dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 **Résolution – Sur l'aménagement possible de la Halte**

Attendu que le plan d'aménagement du Parc de la tour comprend 2 volets principaux :

- 1- L'aménagement proposé (Voir l'esquisse de Madame Lina Labbé mars 2011 au coût de 23 000 \$)
- 2- La bâtisse existante servant de bloc sanitaire, pour touristes

Attendu que la Municipalité prend la responsabilité d'offrir un service d'accueil aux touristes;

Attendu que le projet actuel ne présente aucun intérêt pour les citoyens de la Municipalité, et demeure sans rentabilité significative;

Attendu qu'il passe environ des dizaines de milliers de personnes à la halte routière, donc un achalandage exceptionnel et des revenus anticipés et intéressants possibles;

Attendu que le Conseil peut et veut investir des sommes considérables provenant du pacte rural (revenus de taxes citoyennes), versus l'aménagement de cette espace touristique;

Attendu que pour se faire il faut prendre en compte le Volet 2 de cette résolution;

Attendu que la Municipalité dispose déjà d'un bâtiment affecté aux touristes exclusivement;

Attendu que pendant plusieurs années ce bâtiment a été laissé presque sans entretien par la Municipalité;

Attendu qu'il en coûterait, moins de 25 000 \$ pour remettre ce bâtiment en état. Selon notre expertise sous réserve, d'une évaluation par un expert en ce domaine, inexistant présentement;

Attendu que Madame la Mairesse et certains conseillers (ères) veulent démolir ce bâtiment sans plus;

Attendu que deux conseillers exigent des expertises et motifs plus sérieux pour démolir ce bâtiment;

Attendu que rénové ce bâtiment offrirait certainement d'autres possibilités;

Attendu que les sommes impliqués devraient être utilisés à meilleur escient;

En conséquence, il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ne prenne aucune décision avant d'avoir toutes les informations sur l'état du bâtiment actuel et de son utilité éventuelle et de faire effectuer une analyse sérieuse et complète du bâtiment actuel par une entreprise possédant l'expertise appropriée.

Madame Micheline Darveau demande le vote.

Madame Lina Labbé appelle le vote :

Résultats :

En faveur : 2

Opposé : 3

Rejetée à la majorité des conseillers (ères) présents

012-051

Item 10 **Résolution – Autorisant le démarrage des processus d'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel au Parc de la tour**

Attendu que par sa résolution n° 010-056 le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté la firme Option aménagement pour la réalisation d'un projet de revitalisation et de remise en état du Parc de la tour;

Attendu que ce mandat incluait la préparation de plans et la surveillance des travaux à réaliser;

Attendu que dans l'évolution de ce dossier, l'étape à réaliser est la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel au centre du Parc;

Attendu que cette construction nécessite l'obtention de différents permis dont l'attente peut retarder l'échéancier de ce projet;

Attendu que, d'autre part cette construction nécessite l'octroi de divers contrats professionnels qui selon les estimations préliminaires peuvent requérir, en respect de la Politique de gestion contractuelle municipale, soit une vérification de prix, soit un appel d'offres sur invitation ou encore dans le cas de l'entrepreneur en construction un appel d'offres public par les services du site de SEAO;

En conséquence, il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans autorise que les démarches de vérification de prix, d'appel d'offres sur invitation et d'appel d'offres publiques sur le site SEAO soient entreprises dès l'obtention de tous les permis requis;

Que toutes les offres de services reçues soient soumises au vote en séance du Conseil municipal avant qu'un engagement formel ne soit pris par la Municipalité.

Monsieur Dominique Labbé demande le vote.

Madame Lina Labbé appelle le vote :

Résultats :

En faveur : 3

Opposé : 2

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents

012-052

Item 11 **Résolution – Dérogation mineure propriété située au 112, chemin Royal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du dossier de la demande de dérogation mineure du 112, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Attendu que l'inspectrice en bâtiments et environnement de la M.R.C. I.O. est d'avis que l'emplacement et la superficie totale de l'enseigne ne sont pas conformes au Règlement de zonage 03-41.

Attendu que l'article 12.1.2 du Règlement de zonage no. 03-41 stipule que sous réserve de dispositions particulières, l'enseigne doit être localisée dans la cour avant du terrain où est exercé l'usage qu'elle dessert et l'article 12.2.1.5.1 stipule que l'aire maximale est de 5 mètres carrés.

Attendu que le CCU a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure du 112, Chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Attendu que le CCU considère cette demande comme une demande de dérogation mineure admissible;

Attendu la recommandation du CCU au Conseil municipal d'identifier que la demande soit acceptée pour le commerce Champ-Pignon sur l'Île inc.

Attendu qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 7 mai 2012 ;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé par Lauréanne Dion et il est résolu

Que le Conseil municipal considère cette demande comme une demande de dérogation mineure admissible.

Que le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure aux propriétaires du 112, Chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Que le Conseil municipal identifie la demande pour le commerce Champ-Pignon sur l'Île inc. et que, s'il y avait changement de vocation de commerce une autre demande devrait être faite auprès de la Municipalité.

Que les dispositions sur la dimension de l'enseigne doivent être respectées selon les règlements d'urbanisme de la Municipalité et de la M.R.C.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 Adoption du premier projet de règlement numéro 012-102 modifiant le règlement numéro 03-41 visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que le présent premier projet de règlement numéro 012-102, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 visant à établir les conditions pour la mise en place de constructions accessoires abritant des animaux non domestiques.** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 03-41 de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans afin que soient établies les conditions et normes de mise en place de constructions accessoires à l'usage « Habitation » abritant des animaux non domestiques.

**Article 2 Modification au CHAPITRE VII: NORMES
RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES
COMPLÉMENTAIRES**

- 1) L'article 7.2.1 « Généralités » est abrogé et remplacé par le suivant :

« 7.2.1 Généralités

De manière non limitative, les constructions suivantes sont complémentaires à une habitation:

1. un cabanon;
2. une piscine;
3. un garage privé;
4. une serre privée;
5. une pergola;
6. un équipement de jeux non commercial;

7. un foyer extérieur ou barbecue;
8. une antenne de télécommunication;
9. une antenne de télévision;
10. une antenne parabolique;
11. une éolienne;
12. un bâtiment complémentaire isolé pour les commerces et services de type (Ca).
13. Niche, clapier, écurie et autres constructions semblables pour abriter les animaux non domestiques.

Un maximum de deux bâtiments complémentaires parmi les constructions prévues aux paragraphes 1, 3 et 12 peuvent être implantés sur un même terrain. Les bâtiments complémentaires existants doivent être pris en compte dans le nombre maximal permis. »

- 2) L'article 7.2.12 « Normes d'implantation pour un bâtiment complémentaire destiné à abriter des animaux non domestiques » est créé et se lit comme suit :

« 7.2.12 Normes d'implantation pour un bâtiment complémentaire destiné à abriter des animaux non domestiques

Un bâtiment complémentaire destiné à abriter des animaux non domestiques peut être mis en place selon les conditions suivantes :

A) Dans le périmètre urbain :

1. la construction abrite moins d'une unité animale, au sens donné par la Loi,
2. Une seule construction de ce type peut être implantée par propriété,
3. La construction se situe en cour arrière ou latérale,
4. La hauteur n'excède pas 4 mètres
5. Un espace d'un minimum de 2 mètres doit être laissé libre entre la construction et les limites de lot et entre la construction et le bâtiment principal,
6. La superficie au sol n'excède pas 15 mètres carrés,
7. La construction n'a qu'un seul étage,
8. Si une cour d'exercice est aménagée elle doit l'être dans une superficie immédiatement adjacente et à l'opposé de la cour avant du bâtiment principal.

B) Hors du périmètre urbain :

1. Le terrain sur lequel est érigé le bâtiment complémentaire possède une superficie d'au moins 1 400 mètres carrés,
2. le bâtiment complémentaire est situé à au moins 5 mètres des lignes de lots,
3. la superficie maximale du bâtiment complémentaire est de 90 mètres,
4. La construction n'excède pas un étage et demi,
5. La construction se situe en cour arrière ou latérale,
6. Les dispositions relatives aux odeurs s'appliquent. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 13 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 012-103 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et présentation des principes du code

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 012-103 établissant le : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Monsieur Marco Langlois, directeur général expose les principes généraux que ce code respectera et fait un survol du projet de code.

012-054

Item 14 Adoption du premier projet de règlement numéro 012-104 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales de la MRC de l'Île d'Orléans

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de construction numéro 03-43 en date du 25 juillet 2005;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que le présent premier projet de règlement numéro 012-104, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de construction numéro 03-43 visant à établir les types de matériaux pouvant être utilisés pour les bâtiments de l'inventaire des maisons ancestrales de la MRC de l'Île d'Orléans.** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 03-43 de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans afin que soit établi le type de revêtement, recouvrement ou matériau constituant les portes et fenêtres, pouvant être installés sur un bâtiment de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC.

Article 2 Modification au CHAPITRE II – NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX A EMPLOYER DANS LA CONSTRUCTION ET A LA FAÇON DE LES ASSEMBLER

A) L'article 2.6 est créé et se lit comme suit :

« 2.6 BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE

Les bâtiments de l'Inventaire des maisons ancestrales de la MRC doivent être pourvus de revêtements, recouvrements, portes et fenêtres, correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Dans l'alternative où il n'est pas possible d'installer les matériaux requis, les matériaux compatibles doivent être considérés. À défaut de ne pouvoir installer ceux-ci, celui existant au moment de la demande de permis pourra être considéré.

2.6.1 Revêtement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Déclin de bois,
2. Pierre naturelle,
3. Brique d'argile,
4. Tôle matricée

2.6.2 Recouvrement extérieur

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer le recouvrement extérieur d'un bâtiment de l'inventaire doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

b) Matériaux compatibles:

1. Tôle à baguette,
2. Tôle à la canadienne,
3. Tôle agrafée,
4. Tôle en plaque horizontale,
5. Bardeau de bois,
6. Bardeau architectural.

2.6.3 Portes et fenêtres

a) Matériaux requis

Le matériel utilisé pour réparer ou remplacer les portes et fenêtres d'un bâtiment de l'inventaire doit correspondre avec celui qui était sur la construction à l'origine.

B) L'article 2.7 est créé et se lit comme suit :

“2.7 Matériaux prohibés

Sauf dans les cas de droits acquis, l'utilisation du vinyle comme matériau de revêtement ou de recouvrement est prohibée.”

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
 - 1- Lauréanne Dion
 - a. PluMobile
 - b. PGMR
 - c. AGA Maison des jeunes
 - 2- Lina Labbé
 - a. Clôture à neige traverse
 - b. Ministère Culture et Communication
 - c. Résolution – Analyse pour la conversion du système de chauffage au mazout en système à l'électricité du centre le Sillon;

012-055

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Claude Beauchemin et il est résolu d'accorder à la firme Econoler le mandat de réaliser l'analyse pour la conversion du système de chauffage au mazout en système à l'électricité du centre le Sillon pour la somme de : 1 895 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

- c) Communication aux citoyens;
 - 1- Roger Simard :
 - a. Communication particulière

Item 16 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 55 et se termine à 22 h 05 pour une durée de 10 minutes.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 22 h 05.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Lina Labbé
Mairesse

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier